



Prêt à usage indéterminé et succession.

Par **stricke**, le **14/01/2016** à **04:01**

Bonjour,

Mon père est décédé en 2013, il vivait avec sa compagne. A son décès nous avons signé, mon frère et moi, un prêt à usage indéterminé jusqu'au décès de sa compagne. Il est stipulé, dans cet acte, qu'elle devait vivre seule dans la maison or, depuis 6 mois, elle a un nouveau compagnon et elle veut tout vendre sachant qu'elle n'a aucun justificatif prouvant que les meubles étaient à elle. En a-t'elle le droit en sachant que le notaire qui a fait la succession, n'a pas fait d'état des lieux ?

J'aimerais faire venir un huissier afin de noter tout le mobilier dont certain était à ma grand-mère, mais je n'ai pas de date d'achat, et entamer une procédure pour non respect des clauses pour héberger son compagnon. C'est vraiment urgent.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **14/01/2016** à **06:55**

Bonjour,

Vous faites venir un huissier qui fera l'inventaire exhaustif des biens meubles contenus dans ce logement et vous déménagez ces meubles et bibelots pour les mettre en garde-meubles. Ainsi, vous serez assurés que cette femme ne pourra pas les vendre à son profit puisque les biens auxquels vous tenez, qui viennent de famille, ne pourront pas être vendus.